

Règlement visant à assurer l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport

AIDE-MÉMOIRE

Objectif

Le Règlement vise à favoriser une culture du loisir et du sport respectueuse qui permet de vivre des expériences de qualité dans un cadre sain et sécuritaire.

Pour permettre de prévenir les comportements prohibés, notamment les différentes formes de violence, le Règlement établit des normes visant à assurer l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport organisé.

Points importants

Le non-respect du Règlement peut entraîner des conséquences disciplinaires et pénales. D'une part, si un organisme ne respecte pas ses obligations, par exemple en ne protégeant pas adéquatement une personne ou en ignorant un manquement à l'intégrité connu, cela peut être pris en compte lors de l'analyse d'un dossier par le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS).

Dans ce cas, le PILS peut recommander à l'organisme d'appliquer des mesures correctives comme un changement de pratiques, un ajustement des politiques ou un renforcement de la protection. Des sanctions disciplinaires envers une personne peuvent aussi être recommandées selon les situations.

D'autre part, l'article 58 de la [Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports](#) (RLRQ, c. S-3.1) (LSLS) prévoit que toute personne ou tout organisme qui enfreint cette loi ou ses règlements peut être poursuivi et condamné à une amende de 250 \$ à 2 500 \$. Ainsi, selon la situation, le non-respect du Règlement peut l'exposer à des sanctions disciplinaires internes et à des poursuites pénales accompagnées d'une amende.

Le Règlement peut évoluer dans le temps selon les données probantes et les cas soulevés dans le milieu du loisir et du sport.

Les personnes concernées et leurs obligations

Le Règlement concerne toute personne impliquée dans la pratique d'un loisir ou d'un sport organisé par un organisme de loisir, un organisme sportif ou une fédération d'organismes sportifs, notamment un pratiquant, un parent d'un pratiquant, un entraîneur, un moniteur, un instructeur, un animateur, un officiel tel qu'un arbitre ou un juge, un bénévole, un spectateur ou un gestionnaire ou un administrateur de tels organismes ou d'une telle fédération.

Ces personnes doivent agir de manière à ne pas compromettre l'intégrité physique ou psychologique d'une autre personne en faisant preuve de respect, de courtoisie et de modération et en veillant à créer et à maintenir un milieu favorable à la pratique d'un loisir ou d'un sport dans un cadre sain et sécuritaire.

Les organismes concernés et leurs obligations

Un organisme de loisir, un organisme sportif et une fédération d'organismes sportifs doivent prendre les moyens raisonnables à leur disposition pour :

- 1° promouvoir les comportements à adopter pour assurer l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport, notamment en diffusant le contenu du présent règlement;
- 2° faire connaître les ressources disponibles pour les personnes qui souhaitent effectuer un signalement ou formuler une plainte en cas de manquement en matière d'intégrité;
- 3° lorsqu'un manquement en matière d'intégrité est porté à leur connaissance, protéger l'intégrité de la personne identifiée comme victime en lui fournissant l'accompagnement nécessaire et en faisant cesser un tel manquement, s'il y a lieu.

À retenir pour les organismes financés par le Ministère

Bien que leurs objectifs puissent converger, les règles du financement gouvernemental prévues aux programmes normés reposent sur des exigences particulières, indépendantes de celles de la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports (LSLS) et pouvant s'ajouter à cette dernière.

Mécanisme de traitement de plaintes

Tous les Québécois pratiquant un loisir ou un sport organisé ont accès au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS) afin de porter plainte en cas d'atteinte à leur intégrité.

Consultation du Règlement et des documents portant sur la définition des comportements prohibés et des comportements positifs à adopter

- [Règlement](#)
- [Définition des comportements prohibés](#)
- [Feuillet d'information présentant des exemples de comportements positifs à adopter](#)
- [Modèle de politique en matière de protection de l'intégrité](#)